

RÈGLEMENT DU CONCOURS – 5 000 \$, ça vaut le calcul!

1. Concours

Le concours *5 000 \$, ça vaut le calcul!* (le « Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (l'« Organisateur du Concours »). Le Concours, qui se déroule sur Internet (ia.ca/calcul-reer), débute le 30 janvier 2016 à 9 h (HNE) et se termine le 30 mars 2017 à 17 h (HNE) (la « Période du Concours »).

5 000 \$, ça vaut le calcul! Jusqu'au 30 mars 2017, essayez notre calculateur REER et envoyez vos résultats pour participer.

2. Mode de participation

Sous réserve de son admissibilité, une personne peut participer au Concours en inscrivant son adresse courriel, son nom, son prénom, son code postal et, de façon facultative, son numéro de téléphone dans les champs réservés à cette fin sur la page d'inscription (ia.ca/calcul-reer) accessible sur le site Internet de l'Organisateur du Concours. La personne devra ensuite remplir la calculatrice REER en entrant les informations nécessaires au calcul et envoyer les résultats du calcul effectué à l'Organisateur du Concours. À la suite de son inscription, la personne recevra un courriel lui confirmant sa participation. La personne recevra alors une (1) participation au Concours.

La même personne ne peut s'inscrire plus d'une (1) fois au Concours ni utiliser différentes adresses courriel. Aucun achat n'est requis.

3. Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité de leur province de résidence au moment du tirage.

Le participant doit déclarer avoir lu et avoir accepté toutes les conditions du règlement du Concours.

Les employés de l'Organisateur du Concours ou de l'une de ses filiales, de même que les conseillers en sécurité financière ou les représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à l'une de ses filiales, de même que toute personne avec qui ils sont domiciliés, ne sont pas admissibles au Concours.

4. Prix

Un prix, d'une valeur de 5 000 \$, sera versé sous forme de contributions dans un des produits de placement de l'Organisateur du Concours.

Si le gagnant ne possède pas de contrat de placement chez l'Organisateur du Concours, un conseiller de son réseau de distribution rencontrera le gagnant pour choisir l'un des produits de l'Organisateur du Concours.

Si le gagnant est un client de l'Organisateur du Concours, il devra rencontrer le conseiller de son réseau de distribution avec qui il négocie habituellement pour effectuer la transaction.

L'Organisateur du Concours versera par la suite un dépôt forfaitaire de 5 000 \$ et lui donnera les conseils appropriés.

5. Tirage

Le tirage au sort sera effectué par un responsable mandaté à cette fin, le 3 avril 2017 à 14 h (HNE), au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par l'Organisateur du Concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

Chaque participant n'a qu'une (1) seule chance de gagner le prix.

L'Organisateur du Concours communiquera avec le gagnant par courriel ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous téléphonique.

6. Réclamation du prix

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom sera tiré au sort devra répondre correctement, sans aide et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique posée par téléphone à un moment qui sera convenu entre les parties.

Le participant qui répondra de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou qui ne pourra être joint par téléphone dans les deux semaines suivant le tirage perdra son droit de recevoir le prix, sera disqualifié du Concours et toutes ses participations seront annulées. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un participant réponde correctement à la question d'habileté mathématique posée et soit déclaré gagnant.

Le prix sera remis au participant déclaré gagnant sous forme de dépôt forfaitaire suivant une rencontre avec un représentant au lieu qui pourra être convenu entre le représentant et le participant déclaré gagnant, afin de recevoir les conseils appropriés pour investir la somme de 5 000 \$ gagnée. Cette rencontre devra avoir lieu au plus tard le lundi 8 mai 2017 à 17 h (HNE). Le participant déclaré gagnant sera responsable de toute conséquence fiscale pouvant découler de l'acceptation du prix.

7. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel.

Toutefois, pour les participants résidant dans la province de Québec, un différend touchant l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend touchant l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de changer les conditions du Concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours, comme décrit dans le présent document.

8. Acceptation et substitution du prix

Le prix ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix ou être échangé, en tout ou en partie, pour de l'argent. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec le participant gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le prix, celui-ci se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du prix en argent.

9. Limite de responsabilité

Les personnes qui participent au Concours dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses employés, ses administrateurs, ses dirigeants, ses agents et ses représentants pour tout dommage qu'elles pourraient subir résultant de leur participation au Concours.

L'Organisateur du Concours, ses employés, ses administrateurs, ses dirigeants, ses agents et ses représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement, à une panne ou à des difficultés de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'Internet ou d'un ordinateur ou de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées, d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées, d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou d'erreurs typographiques.

L'Organisateur du Concours, ses employés, ses agents et ses représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par le téléchargement de tout logiciel ou de toute application en lien avec la participation au Concours.

10. Autorisation du participant gagnant

Le participant gagnant autorise l'Organisateur du Concours à utiliser, le cas échéant, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération, et accepte que ces

renseignements soient publiés sur le site Internet du Concours ou de l'Organisateur du Concours et fassent partie des publications de l'Organisateur du Concours sur les réseaux sociaux.

11. Documents de participation et communications

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seul le participant gagnant sera joint par téléphone ou par courriel et informé des conditions à l'obtention du prix.

12. Lois applicables

Le Concours est assujéti à toute législation et à toute réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable ainsi qu'aux présents règlements, ces derniers étant disponibles en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

13. Divisibilité

Si un paragraphe des présents règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

14. Renseignements personnels

Par leur participation au Concours, les participants acceptent que l'Organisateur du Concours recueille les renseignements personnels les concernant. Ces renseignements seront conservés de façon confidentielle. L'Organisateur du Concours utilisera ces renseignements à des fins d'identification pour le présent Concours, notamment pour aviser le participant gagnant, ainsi qu'à des fins marketing.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels les concernant, les participants admissibles sont invités à écrire à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Service des communications
1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

15. Langue

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

16. Réclame publicitaire

5 000 \$, ça vaut le calcul!

Deux étapes pour participer

1. Faites le calcul

2. Envoyez vos données

3. Gagnez le prix de 5 000 \$

Première étape, faites le calcul!

Calculateur BEER

Nom: _____ Prénom: _____

Ville: _____ Province: _____

Date de naissance: _____ Sexe: _____

Moyenne de consommation: _____

Préférence de consommation: _____

Préférence de consommation: _____

Calculer